



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

perspectives

Question orale n° 1092

Texte de la question

M. Jacques Domergue souhaite interroger l'attention de M. le ministre délégué au logement et à la ville sur la réhabilitation du quartier d'habitation Le Petit Bar, situé dans la troisième circonscription du département de l'Hérault. Ces habitations, gérées par l'office public d'aménagement et de construction de Montpellier, ont subi il y a déjà plus de six mois un très grave incendie qui a causé la mort d'un habitant. Depuis lors, de très nombreux habitants victimes de ce sinistre, et notamment des familles entières, n'ont toujours pas été relogés de manière convenable. Il souhaite donc l'interroger sur ce sujet.

Texte de la réponse

REHABILITATION DU QUARTIER D'HABITATION DU "PETIT BARD" A MONTPELLIER

M. le président. La parole est à M. Jacques Domergue, pour exposer sa question, n° 1092.

M. Jacques Domergue. La cité du Petit Bard, située dans ma circonscription, comprend un ensemble d'habitation de 850 logements. C'est l'une des plus grandes copropriétés de France. Aujourd'hui, ce lieu est vétuste. L'insalubrité règne. Ce fut la cause, au mois de juin dernier, d'un incendie qui a entraîné la mort d'une personne.

M. Daubresse est venu visiter ce quartier au mois de juillet dernier, après le drame. Il a pu constater l'état de ghettoïsation avancé de ce quartier, qui est totalement délaissé depuis trente ans, par la même majorité municipale en place à Montpellier.

Au cours de cette visite, M. le ministre délégué au logement et à la ville a annoncé un projet de rénovation du quartier pour un montant prévisionnel de 85 millions d'euros, dans lequel sont impliqués l'État et l'ensemble des collectivités locales.

Le président de la région Languedoc-Roussillon a indiqué, hier en séance plénière, que la région ne mettrait pas un sou dans le projet si l'État tardait à s'engager. La ville de Montpellier a déposé, avec retard, devant l'Agence nationale de rénovation urbaine un dossier de rénovation pour le quartier du Petit Bard, mais également pour d'autres quartiers de Montpellier.

On sait que les moyens de financement ne sont pas extensibles à souhait. Cela risque donc de compromettre les engagements pris sur le dossier urgent et fondamentalement prioritaire du Petit Bard. À ce jour, rien n'a changé. On comprendra le mécontentement des habitants, neuf mois plus tard.

M. Pascal Terrasse. C'est la faute au conseil municipal !

M. Jacques Domergue. Oui, c'est la mairie, cela fait trente ans qu'ils sont là !

M. Pascal Terrasse. Nous sommes à l'Assemblée ici, pas au conseil municipal !

M. Jacques Domergue. Ne voyant rien venir, il y a quinze jours, une quarantaine de personnes du quartier, membres de l'association " Justice pour le Petit Bard ", ont fait irruption dans ma permanence parlementaire et ils m'ont demandé d'évoquer ce dossier.

Je poserai donc trois questions.

Premièrement, nous voudrions connaître l'état d'avancement du dossier.

Deuxièmement, les familles aimeraient connaître la date de démarrage des travaux, afin de savoir quand elles pourront bénéficier de nouveaux appartements dans ce secteur. Je rappelle que certaines tours doivent d'abord être démolies avant que l'on puisse envisager des opérations de construction.

Troisième question précise et importante, et c'est peut-être là un piège tendu par la municipalité en place : le dossier déposé auprès de l'ANRU concerne également d'autres quartiers sensibles de Montpellier. Cela ne risque-t-il pas de ralentir la procédure d'urgence sur le dossier du Petit Bard ?

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée à l'intégration, à l'égalité des chances et à la lutte contre l'exclusion.

Mme Nelly Olin, *ministre déléguée à l'intégration, à l'égalité des chances et à la lutte contre l'exclusion*. Monsieur le député, le programme national de rénovation urbaine vise à restructurer, vous le savez, en profondeur, dans un objectif de mixité sociale et de développement durable les quartiers classés en zone urbaine sensible et, à titre exceptionnel, les quartiers présentant des caractéristiques sociales et économiques analogues.

Les financements d'une ampleur exceptionnelle apportés dans le cadre de ce programme permettront de résoudre durablement des situations jusque-là considérées comme insolubles, comme celle de la copropriété du Petit Bard.

Mais ces possibilités exceptionnelles de financement nécessitent la définition d'un projet pluriannuel et global dont le délai de mise au point peut paraître légitimement long aux habitants qui connaissent au quotidien des situations difficiles.

Cependant, sans attendre, de premières actions ont été engagées dans le quartier.

Dans le cadre du plan de sauvegarde en cours, pour faire face aux premiers travaux d'urgence demandés par l'administration judiciaire de la copropriété du Petit Bard, l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat a financé les travaux à hauteur de 1,253 million d'euros, complétés par une aide de la ville et du conseil général.

Sans attendre la décision de l'Agence nationale de rénovation urbaine, l'OPAC de Montpellier s'est porté acquéreur de 122 logements sur les 812 que comporte cette copropriété. Cela a entraîné une diminution du reste à charge pour les familles qui perçoivent maintenant l'aide personnalisée au logement, un meilleur entretien des logements et une diminution des dettes de la copropriété.

S'agissant du projet de rénovation urbaine, la ville de Montpellier a effectivement déposé auprès de l'ANRU, un dossier concernant le quartier du Petit Bard - Pergola. Ce dossier, qui prévoit dans son état actuel un montant d'investissement de 122 millions d'euros, sera examiné le 10 mars prochain, dans quelques jours donc, par le Comité national d'engagement de l'Agence.

Deux autres dossiers seront ensuite examinés par les instances partenariales préalables au Comité d'engagement de l'ANRU : le dossier de La Paillade et celui du centre ville, dont la mise au point a demandé un délai supplémentaire.

La présentation quasi simultanée de ces trois projets n'est pas de nature, je vous l'assure, à retarder ou à mettre en cause le démarrage de l'opération de rénovation urbaine du Petit Bard, qui est considérée, à juste raison, comme prioritaire au titre du programme national de rénovation urbaine.

Le démarrage des travaux pourrait intervenir très rapidement. En effet, le Comité national d'engagement de l'Agence a la faculté d'identifier des opérations urgentes pour lesquelles les travaux peuvent démarrer immédiatement, et les financements peuvent être accordés sans attendre la signature définitive de la convention avec l'ANRU.

Enfin, bien que la région participe de manière très limitée au financement du projet de rénovation urbaine - 1 % environ du montant global du projet -, sa participation est néanmoins nécessaire à la réussite du projet. L'ANRU accorde en effet une importance particulière à la mobilisation des différents partenaires sur les projets de rénovation urbaine.

L'État, monsieur Domergue, au travers de l'Agence, tiendra ses engagements. Il est bien évidemment, indispensable que les collectivités tiennent les leurs.

M. le président. La parole est à M. Jacques Domergue.

M. Jacques Domergue. Je voudrais vous remercier, madame la ministre, pour ces paroles plutôt rassurantes sur le caractère prioritaire du dossier du Petit Bard, qui représente certainement le point le plus noir en matière de logement à Montpellier.

Les conditions de vie des personnes habitant dans ce secteur de la ville sont inacceptables. Elles

connaissent une grande insécurité et les mêmes risques d'incendie perdurent. En effet, aujourd'hui, tout le monde hésite à faire des travaux, même de sécurité, afin d'attendre le véritable démarrage de la phase de rénovation.

Vous avez indiqué que les travaux commenceraient très rapidement. J'aurais préféré que vous donniez une date précise, afin de répondre aux demandes des familles qui vivent dans ce secteur.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Domergue](#)

Circonscription : Hérault (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1092

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : logement et ville

Ministère attributaire : logement et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 2005, page 2043

Réponse publiée le : 2 mars 2005, page 1476

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 1er mars 2005